

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 23

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2023-10

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 5 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Saint-Sauveur-de-Bergerac, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/11/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Eléonore BAGES, Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Jean-Roland GUY (remplace Marjorie MOLLETON), Michel MARTINET (remplace René VISENTINI), Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET) Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Marie-Lise MARSAT, Michelle DORANGE, Messieurs Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Serge PRADIER, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Georges BASSI, Daniel RABAT, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Thierry DEGUILHEM, Jérôme BOULLET, Lucien POMEDIO, Serge TABOURET, Christian LAFFONT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre FRAY

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président informe que, suite à la démission de M. Thierry GROSSOLEIL en tant que membre du bureau syndical, il convient d'élire un nouveau membre du bureau syndical dans les conditions prévues notamment par les articles L 5211-1 et L 2122-7 du CGCT (scrutin majoritaire uninominal à 3 tours).

Monsieur Hervé DELAGE fait acte de candidature. Aucun autre délégué syndical ne se porte candidat.

Monsieur le Président fait procéder à l'élection. Les membres de l'Assemblée ayant reçu un bulletin vierge, il propose de procéder au 1^{er} tour de scrutin. Après que chaque délégué syndical ait mis son bulletin dans l'urne, deux assesseurs (Mme Eléonore BAGES et M. Frédéric HOGUET) effectuent le dépouillement.

A l'issue d'un premier tour de scrutin

Nombre de délégués syndicaux votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

M. Hervé DELAGE obtient 20 voix.

M. le Président déclare que M. Hervé DELAGE a obtenu la majorité absolue des suffrages. En conséquence, il est élu membre du bureau.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 06/12/2023
et de la publication, le 07/12/2023*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 5 décembre 2023,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
024-200027134-20231205-2023_10-DE

PROCES-VERBAL
ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins litigieux

- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur Hervé DELAGE : 20 voix

M : voix

M : voix

Monsieur Hervé DELAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau et est immédiatement installé.

Le Président,

le secrétaire de séance,

Les assesseurs,

